

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 8 juin 2020

Le 8 juin 2020 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Foyer Rural sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Isabelle DEGUIL, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Cécile RICHARD, Christine ROULLET.

Absents :

Mme Eugénie POTHIER a donné pouvoir à Daniel GOY

M. Fabrice MILLASSEAU est nommé secrétaire de séance puisque, selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est le plus jeune des membres du conseil présents.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

ANALYSE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

En préambule, M. Le Maire souhaite faire une rapide analyse de la situation financière de la commune.

La section de fonctionnement affiche un excédent de 39 122,11€ alors que la section investissement présente un solde négatif de 13 489,08 €. L'autofinancement ainsi dégagé sur l'exercice 2019 est donc de 25 633,03€ (39 122,11 € – 13 489,08€).

Le solde négatif du budget investissement s'explique notamment par les investissements complémentaires que la commune a dû faire lors de la rénovation du Foyer Rural et une proposition du Maire de profiter de l'occasion pour passer à l'éclairage LED dans cette salle et à l'extérieur.

On peut également constater qu'il y a des restes à réaliser sur 2019 puisque les travaux de toiture du Foyer Rural ont pris du retard et ont finalement été réalisés en janvier 2020.

Si l'on rajoute la baisse constante des dotations de l'état, une hausse significative de certaines participations et les emprunts liés à la construction de l'école, les marges de manœuvres aussi bien en fonctionnement qu'en investissement sont faibles.

Ceci étant, le budget communal est, malgré tout sain et raisonnable mais Il va falloir trouver des pistes pour l'optimiser encore plus (mise en concurrence des fournisseurs, revoir la tarification des services, rechercher plus de subventions, ...)

BUDGET

D200608-01 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil municipal, sous la présidence de Daniel GOY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Frédéric NOURRIGEON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite :

Résultat de l'exercice 2019

Recettes

Dépenses

	Investissement	Fonctionnement
	88 896,77	534 572,16
	<u>102 385,85</u>	<u>495 450,05</u>
	-13 489,08	39 122,11

25 633,03

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 8 juin 2020

Tableau de calcul des résultats	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affecté à l'investissement en 2019	Résultat de l'exercice en 2019	Résultat de clôture de l'exercice en 2019
Investissement	-48 799,78	0	-13 489,08	-62 288,86
Fonctionnement	120 928,66	48 799,78	39 122,11	111 250,99
	72 128,88	48 799,78	25 633,03	48 962,13

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019.

D200608-02 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'a pas de remarques à formuler.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

D200608-03 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation de fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affecté à l'investissement en 2019	Résultat de l'exercice en 2019	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-48 799,78 €	0	-13 489,08 €	- 62 288,86 €
Fonctionnement	120 928,66 €	48 799,78 €	39 122,11 €	111 250,99 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) : 62 288,86 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068) : 14 807,78 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 34 154,35 €

Total affecté au c/1068 : 77 096,64 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019

Déficit à reporter (ligne 001) : 62 288,86 €

D200608-04 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 qui s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 568 109,71 €
 - Recettes : 568 109,71 €

- Investissement :
 - Dépenses : 182 181,03 €
 - Recettes : 182 181,03 €

Après en avoir délibéré, le budget présenté par le Maire est adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

TAUX D'IMPOSITION 2020

D200608-05 – VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 20 février 2020,

VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'auront pas la possibilité de moduler le taux de la Taxe d'Habitation cette année. Le taux applicable aux impositions de 2019 sera reconduit en 2020.

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020 et valide la répartition suivante :

	Taux 2020	Base 2020	Produit
Taxe d'Habitation	14,25%	837 700	119 372 €
Taxe / Foncier Bâti	12,01%	516 900	62 080 €
Taxe / Foncier Non Bâti	64,75%	60 100	38 915 €
Allocations compensatrices Taxe d'Habitation			7 997 €
Allocations compensatrices Taxes Foncier Bâti / Foncier Non Bâti			5 049 €
			233 413 €

Le produit attendu sera de **233 413 €**.

QUESTIONS DIVERSES

✓ COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Rôle

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

Les articles [1650](#) et [1650 A](#) du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Composition

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Désignation

- Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », **dressée par le conseil municipal.**

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants) ; et 12 noms pour les commissaires suppléants (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants).
- La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

- Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

✓ **Solidarité Masques** : Rappel vin d'honneur le 9 juin à 19 h 30

✓ **Ecole** : M. Dominique MAURILLE informe le Conseil Municipal que le fonctionnement de l'école va encore changer puisque la classe de maternelle rouvre à compter du 15 juin prochain. Les enseignantes ont réparti les niveaux comme suit :

- Lundi : Maternelle = 4 élèves en Moyenne section + 3 élèves en Petite section
Elémentaire = CM2 + CE2/CM1
- Mardi : Maternelle = 6 élèves en Petite section + 2 élèves en Moyenne section
Elémentaire = Elèves prioritaires + CE2/CM1
- Jeudi et Vendredi : Elémentaire = Elèves prioritaires + CM2

Afin d'éviter de faire deux services de restauration scolaire (donc désinfection entre les deux), l'école accueillera au maximum 33 élèves par jour.

Les enfants de petite section feront la sieste dans la classe sur des tapis

M. NOURRIGEON a reçu une famille à deux reprises fin de semaine dernière concernant leur enfant qui était accueilli prioritairement jusqu'alors mais qui n'est plus considéré comme prioritaire maintenant. Le Maire s'est engagé à relayer la demande de la famille à Madame le Maire et Madame la Directrice d'école de Juscorps, puisque l'enfant y est scolarisé cette année. le Maire leur a également précisé que la décision appartiendrait, au final, à l'inspectrice académique que la famille a par ailleurs contactée.

✓ **Visite de courtoisie du Sénateur Philippe MOUILLER** : M. NOURRIGEON et M. MAURILLE ont reçu M. Philippe MOUILLER, le 4 juin. Ils ont pu échanger sur différents sujets notamment l'école et le projet « 2S2C » (Sport-Santé-Culture-Civisme), le COVID-19, le PLUiD, des éventuelles baisses de dotations, ...

✓ **Vie Communale** : M. Le Maire a été sollicité par une famille de la commune pour des problèmes de nuisances liées au manque d'entretien d'un jardin

✓ **Agenda du Maire** :

16 juin à 17 h 30 : Première réunion de NIORT AGGLO

18 juin à 17 h 45 : Réunion du personnel

6 juillet à 20 h 30 : Conseil Municipal

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Registre des délibérations du Conseil Municipal - **Séance du 8 juin 2020**

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Frédéric BONNEFONT	Jérôme CLARCK,
Pascal CLERJEAU	Isabelle DEGUIL	Daniel GOY
Philippe LAIDET	Nathalie LAVILLONNIÈRE	Sandrine LONGEAU
Dominique MAURILLE	Fabrice MILLASSEAU	Delphine PERONNE
Eugénie POTHIER absente, a donné pouvoir à Daniel GOY	Cécile RICHARD	Christine ROULLET